

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Du mercredi 1^{er} juillet 2020

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent excusé : Arnaud BRUGIER.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Délégation de fonction à Monsieur le Maire ;**
- 2) Vote des taux des taxes (taxe foncière propriétés non bâties et taxe foncière propriétés bâties) ;**
- 3) Aménagement carrefour VC2 avec VC14 ;**
- 4) Désignation des commissaires devant siéger à la commission communale des impôts directs ;**
- 5) Questions diverses.**

1) Délégation de fonction à M. le Maire.

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Locales,

DECIDE :

M. le maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1^e D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2^e De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3^e De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4^e De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ne dépasse pas 214 000 € ;

5^e De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6^e De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7^e De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8^e De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9^e D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10^e De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11^e De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12^e De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13^e De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14^e De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15^e D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16^e D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17^e De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21^e D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

2) Vote des taux des taxes.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les taux en vigueur des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sur les propriétés bâties (TFPB) qui sont respectivement de 88.51 et 14.51 %.

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer ces taux pour l'année 2020 (le taux de la taxe d'habitation n'est plus à fixer en raison de la réforme gouvernementale ayant décidé la suppression de cette taxe pour les résidences principales).

La commission des finances, après avoir travaillé sur l'élaboration du budget communal, propose une augmentation de 1 % sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 7 % sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et ce de manière à maintenir une autonomie pour investir et à compenser également l'augmentation des dépenses de la section de fonctionnement du budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire, consistant à augmenter les taux de la TFPB de 7 % et de la TFPNB de 1 % pour l'année 2020.

Les nouveaux taux sont donc de 89.40 pour la TFPNB et 15.53 pour la TFPB.

3) Aménagement du carrefour VC 2 avec VC 14.

Marc ANDRIEU explique le projet à l'aide d'un plan projeté ; il s'agit d'aménager le carrefour se situant à Lacassagne à proximité du nouveau lotissement « les Hauts de Lacassagne » afin de le sécuriser, surtout pour les piétons et les cyclistes et de requalifier cet espace à l'aide de la cession de terrain du lotisseur. Le coût de cet aménagement a été chiffré à 11 039.00 € HT, sans l'abri-bus (choisir un modèle).

Le conseil municipal valide cette proposition qui sera inscrite au budget 2020.

4) Désignation des commissaires devant siéger à la commission communale des impôts directs.

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Aujourd'hui, il y a lieu d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts (CCID) qui se compose de 32 personnes devant être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, à savoir :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	M.	ANDRIEU	Franck	19/06/1975	46, rte de Bonnetombe à Magrin- 12450 Calmont	TF
2	M.	ANDRIEU	Marc	04/03/1964	4549, Rte de la Primaube à Zéphir - 12450 Calmont	TF
3	M.	BOUSQUET	Patrick	27/04/1974	98, allée des Pierres à Magrin - 12450 Calmont	TF
4	Mme	BOUTONNET	Michèle	24/12/1962	36, impasse des Explorateurs à Magrin - 12450 Calmont	TF
5	M.	BRUGIER	Arnaud	04/12/1988	1389 Rte des 4 Vents à Lacassagne - 12450 Calmont	TF

6	M.	CARRARA	Eric	21/05/1967	66, Impasse des Erables Gardin à Ceignac - 12450 Calmont	TF
7	M.	FRAYSSINHES	Patrick	26/03/1972	12, Allée de Campmas à Ceignac - 12450 Calmont	TF
8	Mme	FUGIT	Marie-Laure	27/08/1975	250, rue de la Parro à Ceignac - 12450 Calmont	TF
9	M.	GARRIGUES	Sébastien	15/04/1974	118, rte des Landes à Lacassagne - 12450 Calmont	TF
10	Mme	GINISTY	Suzanne	24/03/1957	654, rte de Milhac Le Plô - 12450 Calmont	TF
11	Mme	GUILLEMIN	Julie	08/02/1988	1110, rue du Plantier à Ségonzac - 12450 Calmont	TF
12	M.	LAFARGE	Marc	15/09/1959	21, route de Rodez à Ceignac - 12450 Calmont	TF
13	M.	LAGARDE	Eric	24/04/1963	1901, rte des Ponts à Le Plo - 12450 Calmont	TF
14	Mme	LAUR	Patricia	13/07/1971	2254, rte des Ponts à Le Plo - 12450 Calmont	TF
15	Mme	MOYSSET	Catherine	29/04/1968	1348, rte des Ponts à La Croix d'Estribes - 12450 Calmont	TF
16	Mme	REBOUL	Noémie	16/12/1985	3, chemin des Bastides - 12450 Calmont	TF
17	Mme	TROUCHE	Elodie	22/12/1986	8, allée des Campmas à Ceignac - 12450 Calmont	TF
18	Mme	TRUEL	Céline	23/05/1984	1, Impasse Jordi à Magrin - 12450 Calmont	TF
19	M.	COUFFIGNAL	Michel	03/05/1945	50, Rte du Stade à Ceignac - 12450 Calmont	TF
20	Mme	MAZARS	Marie-Christine	31/07/1960	150, Impasse de St Martial à St Martial - 12450 Calmont	TF

21	M.	REY	Jean-François	04/07/1967	1066, Rte de Prévinquières à Prévinquières - 12450 Calmont	TF
22	Mme	CAVAROC	Dominique	27/05/1953	138, Impasse du Petit Houx à Pinson - 12450 Calmont	TF
23	M.	BOUSQUET	Elian	06/08/1959	323, rte de la Regourdie à La Regourdie - 12450 Calmont	TF
24	M.	GAYRARD	Didier	01/03/1957	La Castagnalette - 12120 Sainte Juliette-sur-Viaur	TF
25	Mme	COSTES	Annie	20/02/1952	22, rue de l'Aube - Lot. La Landouze - 12450 Luc-La-Primaube	TF
26	Mme	CROZES	Stéphanie	28/09/1976	35, chemin des Puits à Lacassagne - 12450 Calmont	TF
27	Mme	PEGORIER	Nathalie	08/04/1961	7, rte du Moulin - 12450 Calmont	TF
28	M.	SAILLAT	Didier	16/06/1958	161, chemin de la Boudonnie à La Boudonnie - 12450 Calmont	TF
29	Mme	BATHELOT	Joëlle	04/06/1965	Le Lac Sud - 12160 Baraqueville	TF
30	M.	VERGNES	Christian	31/10/1952	7, Allée de l'Estang à Ceignac - 12450 Calmont	TF
31	M.	CROZES	Alain	15/07/1948	74, rte des Landes à Lacassagne - 12450 Calmont	TF
32	M.	BOISSONNADE	Bernard	18/03/1954	70, Chemin de la Fontaine à Magrin - 12450 Calmont	TF

5) Questions diverses.

- Suzanne GINISTY a assisté au tirage au sort des jurés d'assises qui s'est déroulé le 19 juin à Réquista ; ce sont Dimitri SAVY et Marina LATOUR qui ont été tirés au sort.

- La programmation du prochain conseil municipal est imposée par la Préfecture pour la désignation des grands électeurs qui voteront le 27 septembre prochain pour les élections sénatoriales : il doit

avoir lieu le vendredi 10 juillet ; seront ajoutés quelques points à l'ordre du jour ainsi que la commission des finances qui examinera les projets de budget. L'horaire de cette séance est 20 h.

- Lotissement « la Source » : un lot est réservé (n° 2). On attend une réponse officielle de Procivis pour le projet d'un collectif sur le lot 1 de 1265 m² mais il semble que l'opération ne soit pas réalisable ; ce lot pourrait donc être partagé en deux. Affaire à suivre.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement suivent leurs cours ; tous les réseaux sont effectués ; d'ici 15 jours à 3 semaines, la voirie provisoire sera terminée.

- Comme chaque année avant l'été, la Préfecture nous demande de mettre en place un registre des personnes isolées. La liste de ces personnes est examinée : des modifications y sont apportées.

- Suzanne GINISTY a assisté le 12 juin dernier à la visite du gîte communal avec l'organisme « Gîte » pour le reclassement de cette location (tous les 5 ans) : il conserve ces 3 épis avec quelques recommandations et achats à effectuer.

Il est demandé de faire un état récapitulatif sur les 3 dernières années pour connaître le pourcentage d'occupation de ce gîte par des entreprises et voir si l'on continue à le leur louer.

- Pour information, le personnel communal perçoit chaque année un régime indemnitaire communément appelé un « 13^{ème} mois » ; il a été versé en juin pour moitié, l'autre part étant versé en novembre.

Une commission ressources humaines est programmée le 15 juillet en mairie à 20 h.

- L'antenne de téléphonie mobile du Sériey s va prochainement être équipée de la 4G pour les 4 opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR.

- Pour information, M. Frédéric NEGRE de Ceignac a sollicité l'autorisation de détecter des métaux (pratique loisir) sur les chemins communaux : elle lui a été accordée.

- Stéphanie LAUR a relevé les courriers des 4 boîtes à idées : les enfants sont demandeurs d'un terrain BMX et d'un « pumtrack ».

- M. le maire fait par d'un courrier de M. Christian VERGNES, ancien maire, faisant état d'un don de 650.00 euros au CCAS et représentant la part d'indemnités d'élu perçue pendant la crise du COVID alors que l'activité » avait considérablement diminué : il est chaleureusement remercié et assuré que cette somme sera utilisée à bon escient.

Une réunion du CCAS est programmée le mercredi 8 juillet à 18 h 30 en mairie pour la présentation du projet de budget 2020.

- L'assemblée générale de la société de chasse Magrin-Parlan est programmée le 02/07 : Marc ANDRIEU s'y rendra.

Le 03 juillet à 17 h, aura lieu une cérémonie à l'école publique de Ceignac pour le départ à la retraite de Marc LAFARGE.

Le conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays Ségali est prévu le 15 juillet à Sauveterre : bien vouloir s'excuser.

Le 24 juillet à 18 h : séance du conseil municipal pour le vote du budget 2020 suivie à 20 h par une réunion du CCAS pour le vote du budget également.

Une réunion d'adjoints est programmée le vendredi 31 juillet à 9 h 30 avec un déjeuner.

- M. le maire indique qu'il a reçu avec Marc ANDRIEU le député Arnaud VIALA ; ont été évoqués entr' autres le raccordement de la ZA de Montvert, l'évacuation des boues de Ceignac, le projet d'aménagement des habitants à Magrin.
- Fresque ancien vestiaire de foot de Ceignac : les travaux vont débiter la semaine du 14 juillet avec l'artiste peintre Raphaël CROS ; s'en suivront les journées avec les enfants à partir du 27 juillet, Stéphanie LAUR s'occupant de ce dossier.
- M. le maire fait un point sur la modification du carrefour de la RD 601 avec la RD 888, modification concernant la suppression des voies d'accélération et de décélération. Les élus regrettent cette décision qui est uniforme pour toutes les RD certes, mais qui semble accidentogène !
- M. le maire indique qu'il a reçu M. AUSTRUY, le successeur de M. GARRIC, boulanger à Ceignac. Il débutera son activité après le 15/08.
- Traiteur cantine année 2020/2021 : il est proposé de continuer avec la MFR avant de mener une réflexion plus aboutie pour l'avenir.
- Programmer une réunion pour la lettre municipale début septembre.
- Prévoir la présentation des deux projets d'aménagement de la maison MAVIEL au nouveau conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.